

19 février 2012

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 16 février 2011 de MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier et Martine Sumi, renvoyé en commission le 22 novembre 2011, intitulé: «Indemnités 2011-2015 aux parents qui ont un mandat politique et des enfants à charge».

Rapport de M. Olivier Baud.

La commission du règlement s'est réunie les 11 et 25 janvier 2012, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys, présidente du Conseil municipal, pour étudier ce projet d'arrêté. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ksenya Missiri, que le rapporteur remercie ici vivement pour la qualité de son travail.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 135, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – Une somme de 20 000 francs pour l'ensemble des partis politiques représentés au Conseil municipal est affectée pour indemniser leurs élu-e-s qui en feraient la demande dans le cas de charge de famille (enfants, personnes âgées ou handicapées), sous réserve de la présentation d'une facture, contresignée par la/le chef-fe de groupe, au Service du Conseil municipal.

Art. 2. – Le montant prévu à l'article premier est applicable dès la législation 2011-2015.

Séance du 11 janvier 2012

La présidente estime que les commissaires se souviennent du dernier budget de la Ville voté en décembre. Elle rappelle néanmoins que la ligne budgétaire pour les indemnités de frais de garde, initialement d'un montant de 11 000 francs, a finalement été ramenée à 8000 francs. En effet, cette correction s'imposait car cela correspond davantage aux dépenses de l'exercice précédent.

Elle propose toutefois de demander à M^{me} Cabussat de faire un décompte précis afin de savoir ce qui a réellement été dépensé, ainsi que le nombre de personnes qui ont demandé cette indemnité depuis son introduction.

La commission accepte la proposition de la présidente. Il sera demandé un état des lieux et des statistiques à ce sujet à M^{me} Cabussat. La commission demande en outre que les auteurs du projet ainsi que M^{me} Cabussat soient auditionnés lors d'une prochaine séance. Cette proposition est également acceptée.

Séance du 25 janvier 2012

La présidente explique que les auteurs du projet sont tous fort occupés et qu'aucun n'a pu se libérer afin de venir devant la commission.

Audition de M^{me} Marie-Christine Cabussat, secrétaire administrative et cheffe du Service du Conseil municipal

M^{me} Cabussat rappelle qu'un arrêté concernant les frais de garde des jeunes enfants ou des personnes âgées à charge a été voté en 2003. Au départ, le montant était de 40 000 francs. Puis il a été progressivement baissé, car il n'y avait pas lieu de maintenir un montant aussi élevé. M^{me} Cabussat distribue à la commission un tableau qui fait état des sommes versées de 2003 à 2011 (voir annexe). Elle rappelle que la précédente ligne budgétaire était à 11 000 francs et qu'elle vient de passer à 8000 francs dans le budget 2012. Cela semble suffisant si on considère que les dépenses totales en neuf ans se montent à 23 484,30 francs.

La présidente considère qu'il n'y a pas de raison d'augmenter la ligne à 20 000 francs. Elle demande si un dépassement budgétaire est envisageable en cas notamment de naissances multiples.

M^{me} Cabussat répond sous forme de boutade que, au vu de la moyenne d'âge des élu-e-s au Conseil municipal, il y peu de risques. Elle met à la disposition de la commission un tableau qui fait état des moyennes d'âge des différents groupes en précisant que la moyenne d'âge des femmes est de 31 ans et celle des hommes de 49 ans. Elle poursuit en affirmant qu'un dépassement est non seulement possible, mais qu'il ne poserait aucun problème car il donnerait lieu à une justification.

Une commissaire aimerait savoir si les demandes de remboursement sont régulières, si elles concernent plutôt les enfants ou les personnes âgées, si un montant limite existe, et s'il y a un âge limite pour les enfants.

M^{me} Cabussat répond que les remboursements concernent souvent les mêmes personnes, de manière régulière. Elle n'a pas eu connaissance de personnes âgées à faire garder. Elle indique que le montant est de l'ordre de 15 francs de l'heure, mais

qu'elle accepte des remboursements jusqu'à 20 francs de l'heure. Elle ne sait s'il y a un âge limite pour les enfants. Elle précise toutefois qu'elle connaît en général l'âge des enfants et qu'il serait assez difficile d'abuser du système vu que les factures sont signées par l'élu-e, le ou la baby-sitter et le ou la chef-fe de groupe.

Un commissaire signale qu'il a deux enfants et qu'il n'est pas toujours facile de trouver un-e baby-sitter. Il estime que la somme de 20 francs de l'heure est raisonnable mais explique que, selon certaines circonstances, il peut lui arriver de payer 50 francs pour deux heures; il n'existe pas de tarifs précis. Il demande comment se déroule le règlement de la somme due.

M^{me} Cabussat informe qu'elle se réfère aux tarifs fixés par l'Université, qui se situent entre 18 et 20 francs de l'heure. L'élu-e paie d'abord la garde et se fait rembourser ensuite par le Service du Conseil municipal.

Un commissaire estime qu'il est problématique de traiter cet objet sans que les auteurs du projet puissent être interrogés. Il demande s'il ne faudrait pas amender le projet d'arrêté en revoyant la somme à la baisse, tout en laissant une marge.

M^{me} Cabussat informe qu'une autre manière de procéder consisterait à intégrer la somme dans l'arrêté concernant les indemnités et jetons de présence. Avec le risque de ne pas arriver à la maintenir au fil des ans si les dépenses sont inférieures.

Un commissaire propose de procéder comme pour les jetons de présence et de parler d'indemnité au lieu de remboursement sur facture. Cela serait inclus dans l'article 131 du règlement du Conseil municipal, puisque cela deviendrait une indemnité comme une autre.

Une commissaire se demande jusqu'à quel point on peut confondre les termes «indemnité» et «remboursement». Elle estime que les indemnités impliquent le versement de cotisations sociales.

M^{me} Cabussat répond qu'il revient à l'élu-e de régler l'AVS de son employé-e.

Un commissaire voit une analogie avec l'indemnité que reçoit le bureau du Conseil municipal qui est soumise au prélèvement de l'AVS, comme les jetons de présence. Il est donc favorable au système de l'indemnité et opposé au remboursement sur facture. L'indemnité deviendrait un droit qu'il faudrait néanmoins pouvoir justifier.

Un commissaire fait part de son rejet du terme «indemnité» et considère que le système actuel fonctionne très bien.

Discussion des commissaires

Un commissaire socialiste estime que passer d'un système de remboursement de frais effectifs à une indemnité pour personnes à charge paraît plus rationnel,

plus égalitaire et plus simple, et ne nécessite de surcroît aucune modification du règlement.

Une commissaire Verte pense au contraire que le système de l'indemnité n'est ni égalitaire, ni simple, alors que le remboursement sur facture l'est. A l'origine, il s'agissait de permettre aux élu-e-s de venir siéger. Avoir une charge de famille ne signifie pas automatiquement qu'on a des besoins ou des frais de garde. Accorder une indemnité pour charge de famille serait compliqué, car il faudrait déterminer qui y a droit alors qu'il y a une multiplicité de situations différentes. Le remboursement sur facture reste le système le plus égalitaire et il faut le maintenir. Concernant la somme de 20 000 francs, elle n'y est pas opposée mais elle estime que ramener cette ligne à 11 000 francs serait un compromis acceptable.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens du maintien du système actuel. Il souhaiterait toutefois qu'un autre terme que «indemnité» soit trouvé.

Une commissaire libérale-radical ne voit elle non plus aucune raison de ne pas maintenir le remboursement sur facture. Elle préfère par ailleurs que la somme actuelle de 8000 francs soit maintenue. Elle estime que, si des grossesses sont annoncées, il sera toujours temps d'adapter en fonction des futures maternités.

Une commissaire socialiste relève qu'une indemnité est en principe versée en échange d'une prestation. Or c'est la personne qui assure la garde qui fournit la prestation, et non l'élu-e. Les termes «remboursement de frais de garde» ont donc toute leur importance. Elle regrette elle aussi de ne pas pouvoir entendre une des personnes signataires du projet d'arrêté PA-127.

Un commissaire socialiste pense qu'une indemnité n'est pas forcément liée à une prestation. Par exemple, au Conseil municipal, les jetons de présence sont versés même si la seule prestation fournie consiste à faire acte de présence.

La présidente lit une définition du mot «indemnité»: «somme d'argent accordée à un-e salarié-e en compensation de frais particuliers ou rétribution d'un travail d'une fonction temporaire ou essentiellement honorifique ou, en France, dans le sens particulier de l'indemnité parlementaire».

Un commissaire libéral-radical considère que le mot juste serait «défraiement». Il précise en outre qu'on ne connaît pas les motivations des auteurs du projet et que l'on pourrait par exemple imaginer que les 20 000 francs seraient destinés à couvrir la législature, ce qui ferait 5000 francs par an. Quoi qu'il en soit, il refusera ce projet d'arrêté, car il n'est pas adapté au règlement actuel.

Un commissaire «udécéiste» revient sur les considérations lexicales et estime que l'on pourrait considérer ces frais de garde en tant qu'indemnités pour diffi-

cultés de service, comme pour la police, ou comme pour les membres du bureau qui sont indemnisés aussi pour les prestations extérieures à fournir.

La présidente demande aux commissaires si une audition des auteurs du projet, compte tenu des indisponibilités annoncées, est quand même souhaitée, par exemple à midi. Personne ne plaidant dans ce sens, elle propose de passer au vote le projet d'arrêté PA-127 non amendé.

Le projet d'arrêté PA-127 est refusé à la majorité des membres présents par 9 non (1 DC, 2 EàG, 1 UDC, 2 MCG, 3 LR) contre 2 oui (Ve) et 3 abstentions (S).

Au vu des éléments portés à sa connaissance, notamment sur le fait que les montants des lignes budgétaires prévus depuis 2003 pour les indemnités de frais de garde d'enfants ou de personnes âgées ont toujours largement suffi, et considérant que le système actuel offre suffisamment de garanties afin que les conseillères municipales et conseillers municipaux ayant des frais de garde à faire valoir afin de pouvoir assister aux séances du Conseil municipal puissent se faire rembourser les sommes engagées, la commission du règlement, à la majorité de ses membres, vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à refuser le projet d'arrêté PA-127.

CONSEIL MUNICIPAL
A7001.300200 - Indemnités pour charge de famille (frais de garde)

2011	PS	PLR	Ve	UDC	EaG	PDC	MCG	TOTAL
CM no 1			150.00					150.00
CM no 2					3'468.75			3'468.75
CM no 3						435.00		435.00
CM no 4					225.00			225.00
Totaux	-	-	150.00	-	3'693.75	435.00	-	4'278.75

2010	PS	Parti libéral	Ve	UDC	AGI!	PDC	Parti radical	TOTAL
CM no 1						1'447.50		1'447.50
CM no 2					472.50			472.50
CM no 3	956.25							956.25
CM no 4						1'425.00		1'425.00
Totaux	956.25	-	-	-	472.50	2'872.50	-	4'301.25

Bref rappel des années précédentes :

Années	PS	Parti libéral	Ve	UDC	Parti Alliance de gauche SI	PdT	PDC	Parti radical	TOTAL
2003			1'567.00						1'567.00
2004			2'100.00		450.00		1'740.00		4'290.00
2005			1'006.50		709.00		960.00		2'675.50
2006			58.50		242.00		1'160.00		1'460.50
2007			45.50		980.50				1'026.00
2008			270.00						270.00
2009	2'857.80		420.00				337.50		3'615.30
2010	956.25				472.50	2'872.50			4'301.25
2011			150.00			435.00			4'278.75
Total sur 9 ans	3'814.05		5'617.50	-	6'547.75	3'307.50	4'197.50	-	23'484.30